Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-041-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

N° 2020-041

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-041-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Absent ayant donné procuration : 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC).
Délibération n° 2020-041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-7 et 8 et L.5721-2,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° DEP-2011-129-8 en date du 9 mai 2011, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris,
Vu délibération n° 2010-141 en date du 30 juin 2010, par laquelle le Conseil Municipal de Villepinte a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC),
Vu la délibération n° 2020-02-01 du Comité Syndical du 06 février 2020 portant modification des statuts du SIPPEREC,
Vu les statuts du SIPPEREC,
Vu le courrier du SIPPEREC reçu le 3 mars 2020,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que par une délibération n° 2010-141 en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal de Villepinte a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC),

Considérant que par un arrêté interpréfectoral n° DEP-2011-129-8 en date du 9 mai 2011, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, l'extension du périmètre de Syndicat a été définitivement prononcée,

Considérant que le Président du SIPPEREC, dans un courrier en date du 3 Mars 2020, a invité la Ville de Villepinte à élire, au sein de Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIPPEREC, conformément à l'article 10 des statuts modifiés du Syndicat,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-041-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Considérant qu'en application de l'article L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant auprès du SIPPEREC parmi les membres du Conseil Municipal et ce, au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant ; en effet, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,

Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 33 voix pour et 6 non participations au vote),

Suite à l'appel à candidature,

Après en avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

6 ABSTENTIONS
28 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : D'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC), comme suit :

- M. JIAR Youssef est élu délégué titulaire ;
- M. FERNANDEZ Laurent est élu délégué suppléant .

Article 2 : Que la présente délibération sera rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Que la présente délibération sera notifiée au SIPPEREC ainsi qu'au Président de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-041-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-041-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-041

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *III - AFFAIRES INTERCOMMUNALES*
5 - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC).

Par courrier reçu le 3 Mars 2020, le Président du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC) a communiqué la nécessité de procéder au renouvellement des représentants au sein du SIPPEREC, après les élections municipales.

Actuellement, la Ville est adhérente au SIPPEREC pour la compétence "Développement des énergies renouvelables" et pour deux groupements de commande relatifs l'un aux "services de communication électroniques" et l'autre à "l'Electricité et maitrise de l'Energie".

Dans le courrier précité, le Président du SIPPEREC a invité la Ville de Villepinte à élire, au sein du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIPPEREC, conformément à l'article 10 des statuts modifiés du Syndicat. Cette élection doit avoir lieu avant le premier Conseil Syndical du SIPPEREC prévu après les élections municipales. C'est la raison pour laquelle ce point est soumis au présent Conseil Municipal.

En application de l'article L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant auprès du SIPPEREC parmi les membres du Conseil Municipal et ce, au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant. En effet, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient ainsi préalablement de procéder un appel à candidature pour pouvoir procéder à cette élection.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-041-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire, au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC).